

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU ...

Objet :
Vote du Budget Primitif
du CCAS 2023

Rapporteur : G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s):
Budget Primitif 2023

Exécution Budgétaire du
compte de gestion 2022

DELIBERATION N° 04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le douze avril 2023 à 19h00 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'administration

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL Vice-Présidente, Mesdames BASTOUL, BOUETARD, ESTREMANHO, LAFAYE et CRUEIZE, membres du Conseil municipal ;
Mesdames CADIOU et DOGBO, Messieurs CARACENA et CLOUVEL autres membres

Absents représentés :

Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Madame PROVOTAL
Madame AMIRI a donné pouvoir à Madame BOUETARD
Madame HAGEN a donné pouvoir à Monsieur CLOUVEL
Madame CROS a donné pouvoir à Monsieur CARACENA

Absents : Madame CHOUATAH, excusée et Monsieur DHONDT

Secrétaire de séance : Isabelle LAFAYE

Nombre de membres en exercice	17
Présents	11
Votants	15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'instruction budgétaire M57 précisant les modalités de vote par nature et par chapitre,

VU les Résultats Budgétaires du Compte de Gestion 2022 transmis par la Trésorerie Principale,

VU le Débat d'orientations Budgétaires présenté et voté le 06 mars 2023,

CONSIDERANT que le Budget Primitif de l'année 2023 s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour un volume global de 291 956 €,

CONSIDERANT que le solde excédentaire des restes à réaliser de 2022 à reporter sur l'exercice 2023 s'élève à 451.16 €,

CONSIDERANT que le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent d'investissement de 34 678.13 € et un excédent de fonctionnement de 23 356.95 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE, de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2023 l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022, soit la somme de 23 356.95 €

DECIDE, de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2023 l'excédent prévisionnel de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022, soit la somme de 34 678.13 €

DECIDE de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2023, l'état des restes à réaliser des dépenses d'investissement de l'exercice 2022, soit 451.16 €.

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU ...

DECIDE, d'adopter le Budget Primitif du C.C.A.S pour l'exercice 2023, équilibré en dépenses et en recettes, par chapitre et par nature pour les sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	42 797.00 €	42 797.00 €
FONCTIONNEMENT	249 159.00 €	249 159.00 €
TOTAL	291 956.00 €	291 956.00 €

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Publiée le :

Villiers-sur-Orge, le 12 avril 2023

Secrétaire de séance



Le Président,


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRESIDENT
Gilles FRAYSSE
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télerecours Citoyens www.telerecours.fr